



Recommandations pour la lutte contre la **maltraitance** des enfants et des jeunes

Guide à l'intention de toute personne
confrontée à une situation de **maltraitance**
à l'égard d'un enfant ou d'un-e jeune



Office de protection de l'enfant (OPE)
Centre de consultation et d'orientation en matière de lutte
contre la **maltraitance**

Permanence : Lu à Ve 8h00 – 12h00 & 14h00-17h30

Littoral Est et Val-de-Ruz
Neuchâtel
36, Faubourg de l'Hôpital

032 889 66 40

Montagnes neuchâteloises
La Chaux-de-Fonds
7, rue du Rocher

032 889 66 45

Littoral Ouest et Val-de-Travers
Neuchâtel
5, Quai Philippe-Godet

032 889 86 65

Hors permanence et en cas de danger immédiat

Police

117

Introduction

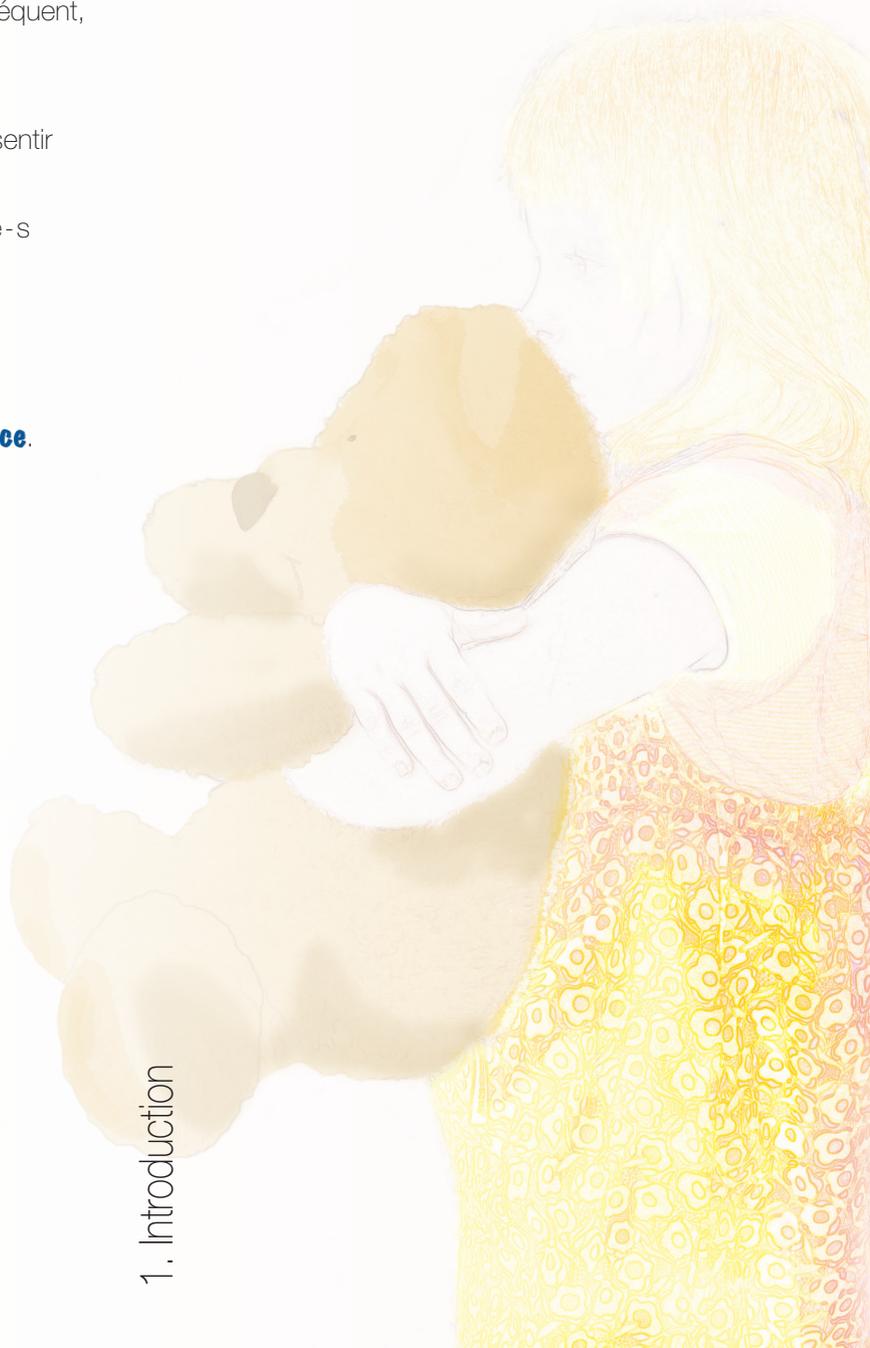
La **maltraitance** met gravement en danger l'enfant ou le/la jeune dans son développement et, par conséquent, l'adulte qu'il/elle deviendra.

Toute personne peut être confrontée à une situation de **maltraitance** d'un enfant ou d'un-e jeune et se sentir démunie.

Bien qu'elle nous concerne tous, les professionnel-le-s travaillant auprès des enfants et des familles y sont particulièrement exposé-e-s.

Les recommandations contenues dans ce guide ont pour but de conseiller, orienter et soutenir toute personne confrontée à une suspicion de **maltraitance**.

L'office de protection de l'enfant est le centre de consultation et d'orientation pour toutes les questions relatives à la **maltraitance** des enfants et des jeunes.



Définition générale

Tout acte –ou défaut d'acte– qui compromet le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant ou du/de la jeune constitue une **maltraitance**.

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant définit l'enfant comme un être humain âgé de moins de 18 ans.

La **maltraitance** peut être classée en quatre catégories qui, dans la plupart des cas, se cumulent :

La négligence

Il s'agit ici d'attitudes et de comportements inadaptés touchant notamment à l'habillement, l'alimentation, l'hygiène ou les soins à donner à l'enfant ou au/à la jeune, voire une inadéquation évidente dans l'affection ou la surveillance exercée sur l'enfant ou le/la jeune.

Les mauvais traitements physiques

Ce sont des actes de violence qui portent atteinte à l'intégrité physique comme des coups avec ou sans objet, des brûlures, la strangulation, l'immersion, l'étouffement, la torsion de membres, les mutilations génitales.

Les mauvais traitements psychologiques

Il s'agit de la répétition d'une attitude, de propos ou d'actes hostiles, dégradants et dévalorisants comme des paroles malveillantes ou culpabilisantes, des critiques systématiques, des menaces, des insultes ou des humiliations. C'est encore ignorer l'enfant ou le/la jeune, le/la contraindre à tenir un rôle d'adulte ou l'utiliser comme un objet, ou encore, de l'exposer à tout contexte de violence, notamment la violence domestique.

Les abus sexuels

Il y a abus sexuel lorsqu'une personne adulte ou mineure utilise le corps d'un enfant ou d'un-e jeune pour satisfaire des besoins sexuels. La notion d'abus sexuel recouvre des contextes, des attitudes ou des comportements sexuels imposés ou proposés à un enfant ou un-e jeune tels que les atouchements, le viol, l'inceste, l'exhibitionnisme, le voyeurisme, la pornographie (y compris l'exposition à des images, des brochures, des vidéos, etc.), ainsi que l'exploitation sexuelle.



La **maltraitance** institutionnelle

Les pratiques de l'aide et de la protection apportées à l'enfant ou au/à la jeune peuvent devenir maltraitantes, notamment lorsqu'elles ne respectent pas le rythme, les besoins et les droits de l'enfant, du/de la jeune et de sa famille. Le parcours institutionnel de l'enfant, du/de la jeune maltraité-e peut devenir maltraitant en cas d'instabilité des placements, de retours non préparés en famille, de ruptures, de rejets et abandons successifs, de conflits avec les éducateurs ou les éducatrices, etc...

Les situations à haut risque

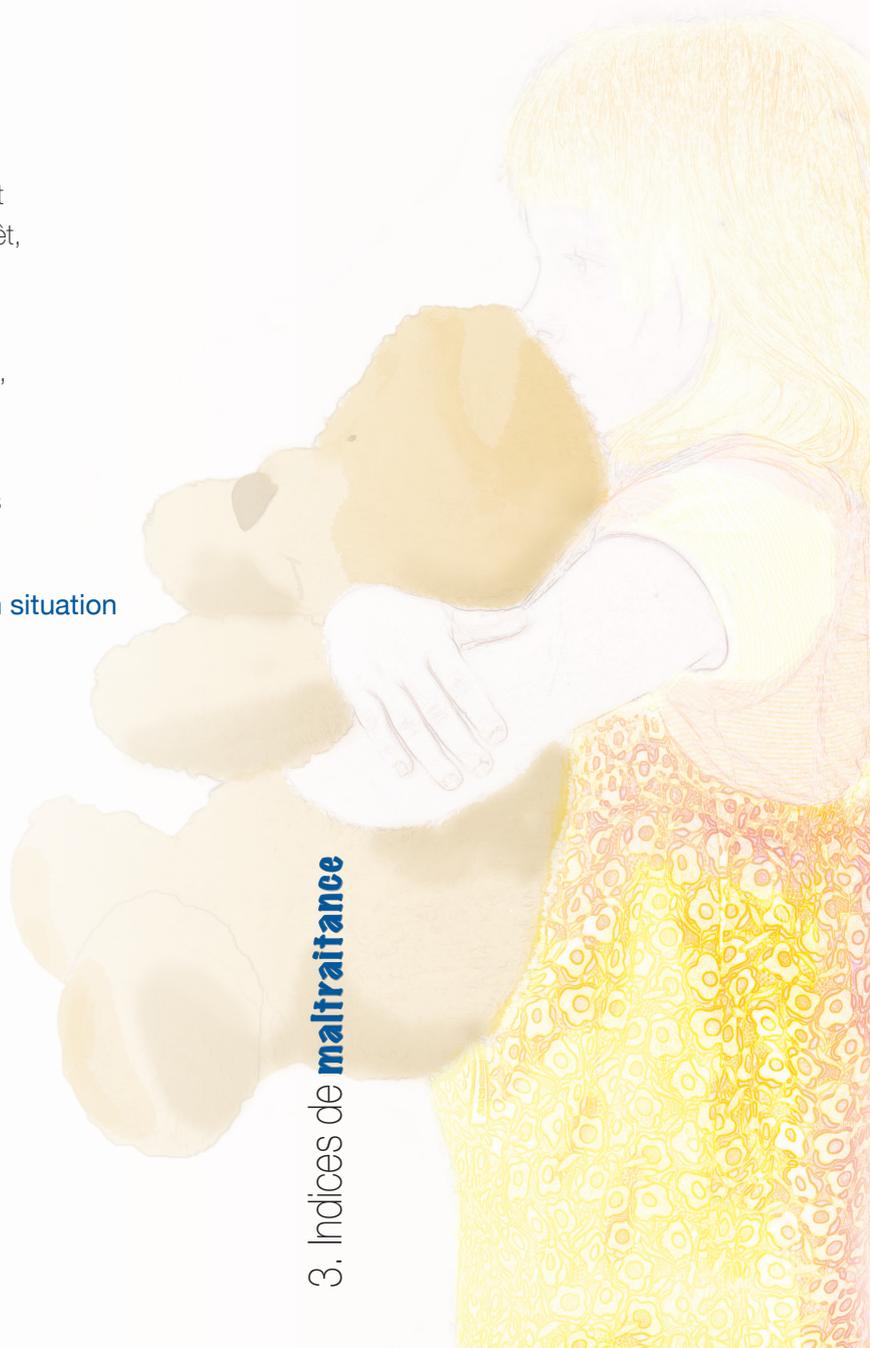
Il s'agit de situations où la **maltraitance** n'est pas avérée mais où le contexte de vie de l'enfant ou du/de la jeune est très inquiétant comme par exemple: conflit extrêmement important entre les parents, alcoolisme, toxicomanie, pathologie mentale de l'un ou des parents, violence conjugale, enlèvement d'enfant.

Les principaux indices de **maltraitance**

Si on constate de façon répétée ou de manière intensive un ou plusieurs éléments suivants :

- un enfant, un-e jeune livré-e à lui/elle-même;
- des traces de coups, des blessures, des signes de souffrance physique suspects;
- des troubles psychologiques ou un développement relationnel anormal (repli sur soi, tristesse, désintérêt, désinvestissement scolaire, tentative de suicide);
- des changements de comportement;
- un surinvestissement scolaire, une grande agitation, une grande labilité;
- des troubles du comportement sexuel, des récits décrivant un contexte d'abus tels que des attitudes ou des comportements sexuels inappropriés.

...il est possible que l'enfant ou le/la jeune soit en situation de **maltraitance**.





Se trouver face à une situation de **maltraitance**

Certains facteurs rendent nos réactions délicates:

- l'appréhension à s'immiscer dans la sphère privée, intime ou familiale de l'enfant ou du/de la jeune;
- la difficulté à cerner et à reconnaître la **maltraitance** ou l'abus sexuel;
- le sentiment de solitude face à la révélation de l'enfant ou du/de la jeune;
- la méconnaissance des bonnes pratiques, des règles et des lois en la matière;
- la crainte de déclencher un processus qui nous dépasse et qui nous engage trop.

Comment réagir?

Attitude à adopter avec l'enfant, le ou la jeune

- l'écouter et le/la prendre au sérieux;
- le/la rassurer et lui manifester votre confiance;
- lui donner le temps de parler;
- le/la laisser exprimer ses émotions et chercher à l'apaiser;
- retenir les principaux éléments exprimés par l'enfant ou le/la jeune;
- ne pas chercher à établir les faits (rôle des autorités judiciaires et de la police);
- le/la reconforter et le/la remercier de sa confiance;
- consulter l'office de protection de l'enfant.

4. Se trouver face à une situation de **maltraitance** : comment réagir?





La Consultation

Toute personne peut consulter l'office de protection de l'enfant qui évaluera le danger, contactera les membres du réseau, réfléchira aux mesures à prendre (urgentes ou non) et aux modalités d'un éventuel signalement à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et/ou d'une dénonciation au ministère public.

Le Signalement

Lorsque le signalement devient nécessaire, le particulier ou le/la professionnel-le et/ou sa direction rédige un courrier signalant la suspicion de **maltraitance** à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

L'office de protection de l'enfant veille à ce que cette démarche soit effectuée et, au besoin, l'effectuera lui-même.

La Dénonciation

La dénonciation est une démarche informant le ministère public de l'existence d'une infraction pénale.

Elle peut se faire directement à la police ou encore par écrit auprès du ministère public.





Principe général :

En cas de **maltraitance**, toute personne est titulaire d'un droit d'aviser (art. 314c CC); pour certaines, il s'agit d'une obligation (art. 314d CC).

Pour les personnes ayant une **obligation** d'aviser :

Selon l'art. 314d CC, les personnes tenues d'aviser l'APEA, lorsque des indices concrets existent que l'intégrité de l'enfant est menacée, sont :

les professionnel-le-s de la médecine, de la psychologie, des soins, de la prise en charge et du service social, ainsi que les éducateurs-trices, les enseignant-e-s, les intervenant-e-s du domaine des religions et du sport.

Ces personnes ne doivent pas être soumises au secret professionnel (art. 321 CP) et doivent être en contact régulier avec des enfants dans le cadre de leur activité professionnelle. Enfin, sont également concernées les personnes ayant connaissance de la menace dans le cadre de l'exercice d'une fonction officielle.

Pour les milieux institutionnels:

Veuillez vous référer aux directives internes de votre établissement.

Pour les particuliers:

Veuillez vous adresser directement à l'office de protection de l'enfant.





L'office de protection de l'enfant (OPE)

L'office de protection de l'enfant recueille l'information concernant un enfant ou un-e jeune considéré-e en danger.

Il procède à une première évaluation de la mise en danger et oriente vers une prise en charge appropriée. Il veille au signalement à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et assure rapidement toute intervention nécessaire.

Il coordonne la prise en charge interdisciplinaire de la situation et au besoin assure l'accompagnement de l'enfant, du/de la jeune et de sa famille. Il propose les mesures de protection et d'accompagnement appropriées.

L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte prononce les mesures d'urgence et provisoires nécessaires à la protection de l'enfant ou du/de la jeune.

Elle délègue l'expertise à d'autres spécialistes dans le but d'évaluer s'il est nécessaire d'ordonner d'autres mesures de protection. Elle ordonne, si nécessaire, le placement de l'enfant ou du/de la jeune. Elle peut décider de dénoncer la situation au ministère public.

La police: commissariat à l'intégrité corporelle et sexuelle (ICS)

La police procède à des investigations spontanées en cas d'urgence ou sur mandat du ministère public.

Elle auditionne au maximum à deux reprises, en présence d'un-e spécialiste, la victime mineure dans le respect de la procédure pénale (154 CPP). Elle intervient directement, s'il y a dénonciation ou plainte, sur ordre du ministère public et informe l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte dans les meilleurs délais lorsque l'enfant est en danger.



Le ministère public (MP)

Le ministère public veille à l'application des lois fédérales et cantonales. Il reçoit les plaintes et les dénonciations, statue sur l'ouverture de l'action pénale. Il conduit l'instruction des affaires et décerne un mandat d'investigation à la police.

Il rend une ordonnance pénale, renvoie l'affaire devant un tribunal ou prononce des décisions de classement.

Le service d'aide aux victimes (SAVI)

Le SAVI reçoit, à leur demande, les victimes et/ou leurs proches. Il donne des informations sur la procédure pénale et sur les droits des victimes. Il propose un accompagnement psychosocial dans les démarches qui découlent de l'infraction.

Les consultations sont gratuites.

Une victime peut s'adresser en tout temps au SAVI, que l'infraction soit récente ou non, qu'une plainte ait été déposée ou non.

Le Centre Neuchâtelois de Psychiatrie pour enfants et adolescent-e-s (CNPea)

Le Centre Neuchâtelois de Psychiatrie pour enfants et adolescent-e-s reçoit les enfants et les jeunes qui souffrent de difficultés psychiques, présentent des difficultés de développement ou de comportement.

A ce titre, il est amené à recevoir les enfants et les jeunes maltraité-e-s ou abusé-e-s. Il assure la prise en charge psychologique et pédopsychiatrique de l'enfant ou du/de la jeune.

Les services d'action éducative et psycho-éducative en milieu ouvert

Les intervenant-e-s de l'action éducative en milieu ouvert de la Fondation Carrefour (AEMO & ASAEF) et du suivi psycho-éducatif de la Croix-Rouge neuchâteloise (SPE & SIFP) accompagnent des enfants et des jeunes ainsi que leurs parents. Leurs interventions dans des familles vivant des difficultés éducatives, scolaires, sociales, professionnelles, familiales et d'intégration peuvent les confronter à des situations de **maltraitance**. Ces entités travaillent étroitement avec l'office de protection de l'enfant.

Les professionnel-le-s travaillant dans le cadre de l'accueil extrafamilial

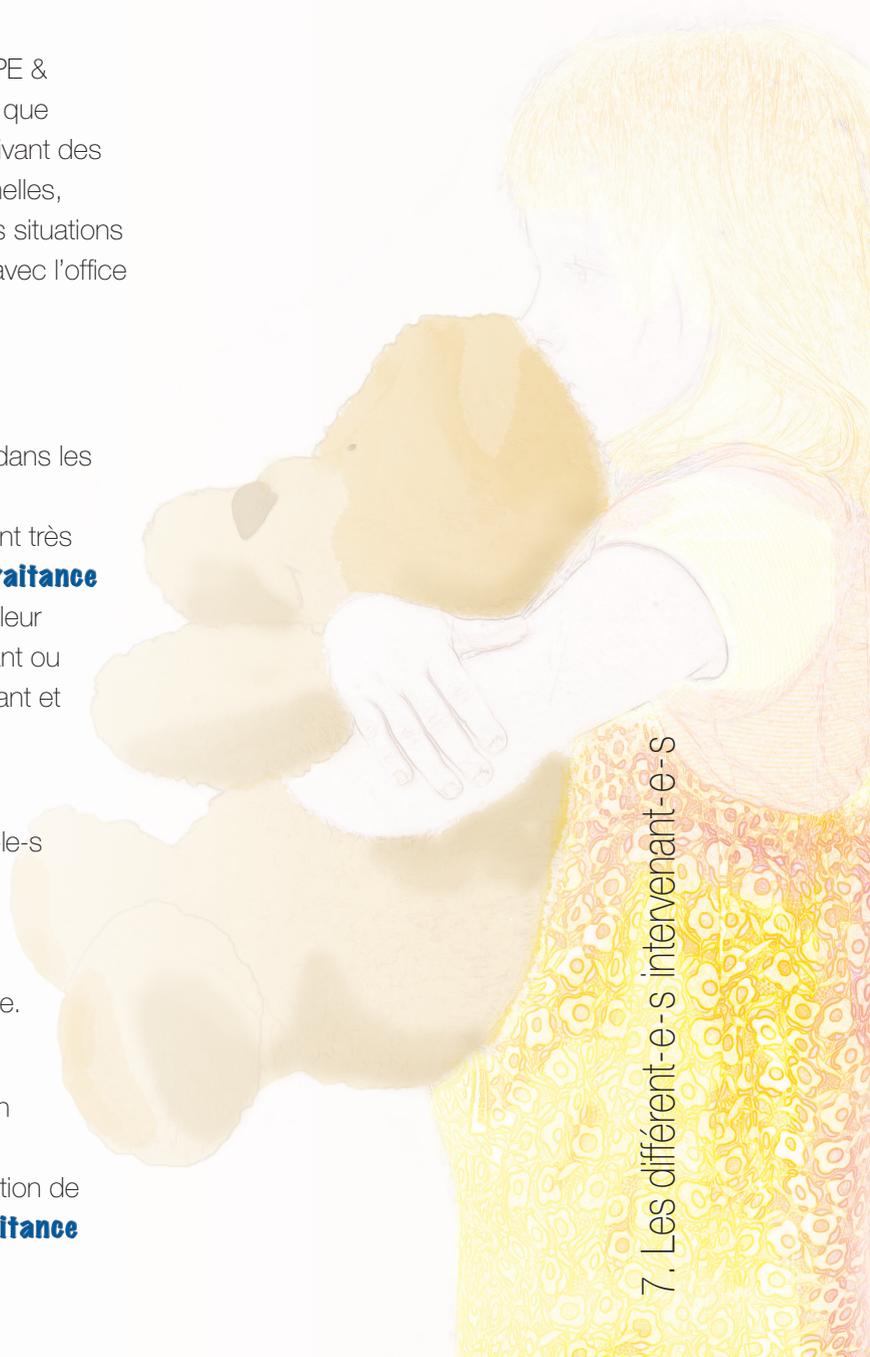
Les professionnel-le-s travaillant auprès des enfants dans les écoles, les structures d'accueil extrafamilial pré- et parascolaire ou tout lieu accueillant des enfants sont très souvent confronté-e-s aux premiers indices de **maltraitance** chez un enfant ou un-e jeune. Ils ou elles avertissent leur direction qui consultera l'office de protection de l'enfant ou signalera la situation à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Les professionnel-le-s de la santé

Les pédiatres, les médecins et les autres professionnel-le-s du domaine médical, par la nature même de leur mission, occupent une position déterminante dans la détection de situations de **maltraitance**. Ils ou elles assurent les soins nécessaires à l'enfant ou au/à la jeune.

Les professionnel-le-s de la santé scolaire

Chaque école travaille étroitement avec un-e médecin scolaire et une infirmière ou un infirmier scolaire. Ces dernier-ère-s collaborent et se tiennent à disposition de toute personne confrontée à une situation de **maltraitance** dans le cadre de l'école.





La bientraitance, ou comment s'éloigner de la **maltraitance** ?

La tâche principale auprès de l'enfant, du/de la jeune et de sa famille est d'œuvrer à la bientraitance, celle qui permet de développer notamment des capacités affectives, relationnelles et d'apprentissage.

Cette valeur fondamentale de l'éducation reste prioritaire pour la construction de l'adulte de demain.

Elle fait partie intégrante de la transmission des savoirs et du soin entre les générations



Office de Protection de l'Enfant (OPE)

Littoral Est et Val-de-Ruz	Fbg de l'Hôpital 36	2000 Neuchâtel	032 889 66 40
Montagnes Neuchâteloises	Rue du Rocher 7	2300 La Chaux de Fonds	032 889 66 45
Littoral Ouest et Val-de-Travers	Quai Philippe-Godet 5	2000 Neuchâtel	032 889 86 65

Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte

Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz

La Chaux-de-Fonds	Av. Léopold-Robert 10	2300 La Chaux-de-Fonds	032 889 61 81
-------------------	-----------------------	------------------------	---------------

Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers

Neuchâtel	Hôtel-de-Ville	2000 Neuchâtel	032 889 61 80
Boudry	Rue Louis-Favre 39	2017 Boudry	032 889 61 83

Police neuchâteloise

Neuchâtel	Rue des Poudrières 14	2000 Neuchâtel	032 889 90 00
La Chaux-de-Fonds	Pass. de la Bonne-Fontaine 36-38	2300 La Chaux-de-Fonds	032 889 66 90
Police secours			117

Ministère public

Ministère public	Pass. de la Bonne-Fontaine 41	2300 La Chaux-de-Fonds	032 889 61 70
------------------	-------------------------------	------------------------	---------------

Centre Neuchâtelois de Psychiatrie – enfance et adolescence (CNPea)

Neuchâtel	Rue de Vieux-Châtel 20	2000 Neuchâtel	032 755 23 11
La Chaux-de-Fonds	Rue Jardinière 157a	2300 La Chaux-de-Fonds	032 755 23 51
Couvet	Rue de l'Hôpital 4	2108 Couvet	032 755 23 11
Le Locle	Rue de Bellevue 42	2400 Le Locle	032 755 23 51

Aide aux victimes d'infractions (SAVI) – www.savi-ne.ch

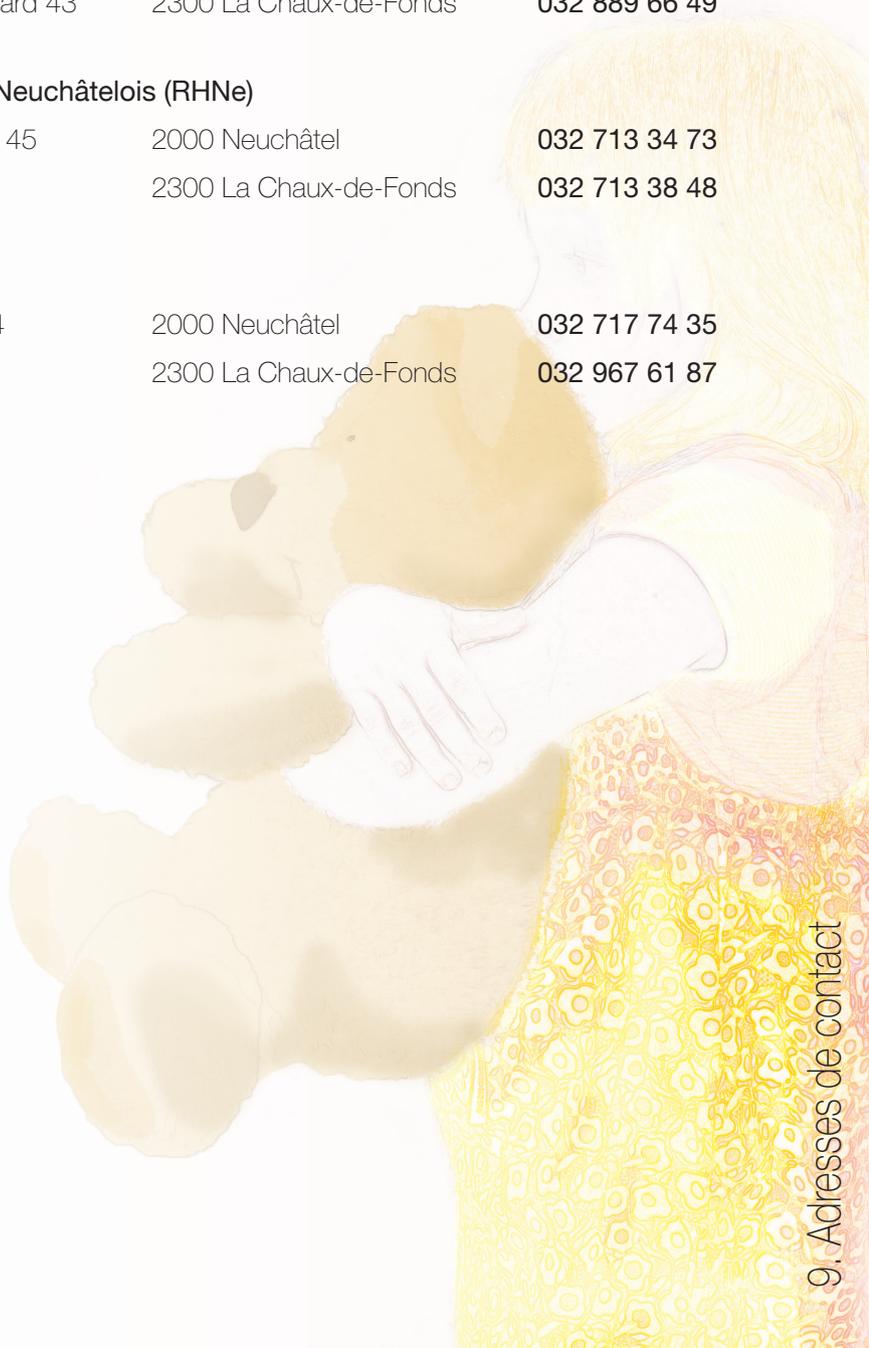
Neuchâtel	Rue J.-L.-de-Pourtalès 1	2000 Neuchâtel	032 889 66 49
La Chaux-de-Fonds	Rue Daniel-Jeanrichard 43	2300 La Chaux-de-Fonds	032 889 66 49

Département de pédiatrie du Réseau Hospitalier Neuchâtelois (RHNe)

Hôpital neuchâtelois Pourtalès	Rue de la Maladière 45	2000 Neuchâtel	032 713 34 73
Polyclinique pédiatrique	Rue de la Serre 63	2300 La Chaux-de-Fonds	032 713 38 48

Planning familial

Neuchâtel	Rue Saint-Maurice 4	2000 Neuchâtel	032 717 74 35
La Chaux-de-Fonds	Rue de la Serre 14	2300 La Chaux-de-Fonds	032 967 61 87



Ce guide, disponible sur www.ne.ch/maltraitance, a été réalisé par:

- Le Groupe cantonal contre la **maltraitance** des enfants et des jeunes
- Le Service de Protection de l'Adulte et de la Jeunesse (SPAJ)



